

Devenir volontaire service civique dans les écoles des Alpes-Maritimes

Public concerné :

- jeunes de 18 à 25 ans sans conditions de diplôme
- jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Durée de la mission : de 6 à 10 mois selon la date de recrutement

Les contrats conclus en septembre sont d'une durée de 10 mois.

Les contrats conclus en octobre de 9 mois.

Les contrats conclus en novembre de 8 mois.

Les contrats conclus en décembre de 7 mois.

Les contrats conclus en janvier sont de 6 mois.

La durée de la mission ne se poursuit pas au-delà de la fin de l'année scolaire.

Quotité hebdomadaire : 24 heures

Deux types de missions peuvent être proposées :

- Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire
- Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap

Le volontaire du service civique intervient en complément des actions effectuées au sein de l'école.

Il est encadré par un tuteur.

Indemnité mensuelle : 580,62 € net.

En fonction de la situation sociale du jeune volontaire du service civique, il pourra bénéficier en plus d'une bourse de 107,68 €.

Formation : Le jeune en service civique bénéficie d'une formation civique et citoyenne et d'une formation au PSC1.

Pour tout renseignement : vous pouvez interroger le directeur d'école et déposer votre candidature sur le site :

<https://www.service-civique.gouv.fr/>